

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier, ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 - ALGER : IMPRIMERIE OFFICIELLE
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	
Algérie et France..	8 NF	14 NF	24 NF	20 NF	
Etranger	12 NF	20 NF	35 NF	30 NF	

*Le numéro 0,25 NF. — Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés
Prière de joindre les dernières bandes aux renouvellements et réclamations. — Changements d'adresse ajouter 0,20 NF*

SOMMAIRE

1^{re} PARTIE

Proclamation des résultats du référendum du 20 septembre 1962 relatif aux attributions et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale Constituante (p. 2).

Transmission des pouvoirs de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien :

— *Lettre* du Président de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien au Président de l'Assemblée Nationale Constituante (p. 3).

Transmission des pouvoirs du G.P.R.A. :

— *Message* du Président du G.P.R.A. au Président de l'Assemblée Nationale Constituante (p. 4).

Proclamation du 25 septembre 1962 par l'Assemblée Nationale Constituante de la République Algérienne Démocratique et Populaire (p. 5).

Résolution du 26 septembre 1962 de l'Assemblée Nationale Constituante fixant les modalités de désignation du Gouvernement (p. 6).

Déclaration ministérielle (p. 7).

Décret n° 62-1 du 27 septembre 1962 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 13).

✽

2^e PARTIE

Décret n° 62-2 du 22 octobre 1962 instituant des Comités de gestion dans les entreprises agricoles vacantes (p. 14).

Décret n° 62-3 du 23 octobre 1962 portant réglementation des transactions, ventes, locations, affermages, amodiations de biens mobiliers et immobiliers (p. 14).

Arrêté du 5 octobre 1962 relatif à la constitution du Cabinet du Président du Conseil (p. 15).

1^{re} PARTIE

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU REFERENDUM DU 20 SEPTEMBRE 1962
RELATIF AUX ATTRIBUTIONS ET A LA DUREE DES POUVOIRS
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

L'an mil neuf cent soixante deux et le 29 septembre à 16 heures, la Commission de Centralisation des résultats du référendum composée de :

MM. BENADJILA Ayache, représentant M. le Délégué aux Affaires Générales ;

SBIH Missoum, représentant M. le Délégué aux Affaires Administratives,

HADJ Saïd Chérif, représentant M. le Délégué aux Affaires Financières.

a procédé au recensement général des votes concernant le référendum du 20 septembre 1962, et ce, en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 62.011 du 17 juillet 1962, décidant de soumettre au référendum un projet de loi relatif aux attributions et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale Constituante ; dudit recensement il ressort que :

— le nombre des électeurs inscrits est de	6.328.415
— le nombre de votants est de	5.302.294
— le nombre des suffrages exprimés est de	5.286.004
— le nombre de bulletins « OUI » est de	5.287.324
— le nombre des bulletins « NON » est de	18.680

En conséquence la Commission proclame les résultats ci-dessus indiqués et constate que le projet de loi annexé à l'ordonnance n° 62.011 du 17 juillet 1962 susvisée a été adopté par le peuple algérien à la majorité de 5.287.324 voix sur 5.286.004 suffrages exprimés.

Les Membres de la Commission,

BENADJILA Ayache - SBIH Missoum - HADJ SAID Chérif.

**TRANSMISSION DES POUVOIRS DE L'EXECUTIF PROVISOIRE
DE L'ETAT ALGERIEN**

Lettre du Président de l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien

à

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale Constituante, ALGER

« Monsieur le Président,

« Conformément à l'article 24 du titre VII des accords d'Evian, j'ai l'honneur de transmettre à l'Assemblée nationale constituante les pouvoirs détenus par l'Exécutif provisoire de l'Etat algérien.

« Après maintes épreuves et maintes souffrances, notre pays libre et indépendant se trouve doté aujourd'hui d'une institution fondamentale, détentrice de la souveraineté nationale.

« L'Exécutif provisoire de l'Etat algérien au moment où sa mission prend fin formule à l'adresse du Gouvernement appelé à lui succéder le vœu fervent de succès dans la lourde tâche qu'il aura à accomplir pour assurer les destinées du pays.

« Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments fraternels et à l'expression de ma haute considération. »

A. FARES.

TRANSMISSION DES POUVOIRS DU G.P.R.A.**Message à l'Assemblée Nationale**

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un message destiné à l'Assemblée nationale constituante.

« En espérant un plein succès dans ses tâches à l'Assemblée nationale, je vous prie de croire à ma haute considération. »

« Message à l'Assemblée Nationale

« L'Assemblée nationale constituante qui était pour nous, il y a quelques années, un rêve, est devenue aujourd'hui une réalité :

« C'est grâce à la lutte du peuple algérien tout entier et à son unité nationale que ce jalon fondamental de l'indépendance a été mis en place.

« Au moment où l'Assemblée nationale se réunit pour la première fois, je tiens à lui adresser mon salut et à lui présenter mes meilleurs vœux de succès et de réussite.

« L'Assemblée nationale a la lourde charge d'élaborer la constitution et d'être l'organe législatif du pays. Elle est le dépositaire de la pleine souveraineté nationale et détient de ce fait tous les pouvoirs d'Etat.

« Parmi les attributs de la souveraineté nationale il y a la souveraineté extérieure exercée jusqu'ici par le Gouvernement provisoire de la République algérienne. A l'occasion de cette séance historique, j'ai l'honneur de transmettre ces pouvoirs à l'Assemblée nationale. Je remercie en la circonstance tous les peuples et les gouvernements qui, au cours des dures années de guerre, ont reconnu le G.P.R.A., consacrant la souveraineté algérienne sur le plan international et apportant ainsi à notre peuple en lutte une aide précieuse.

« Les accords d'Evian ont admis l'indépendance de l'Algérie, l'intégrité du territoire national et la souveraineté de l'Etat Algérien, au dedans et au dehors.

« Puisse l'Etat algérien, avec tous ses organes, naître rapidement pour permettre au pays de s'atteler aux grandes tâches qui l'attendent ».

Alger, le 25 septembre 1962.

Le Président du G.P.R.A.,

Benyoucef BENKHEDDA.

PROCLAMATION PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE,
LE 25 SEPTEMBRE 1962,
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

« *Au nom du peuple algérien,*

« *Vu la proclamation du Comité de Coordination et d'Exécution du Front de Libération Nationale, du 19 septembre 1958, qui a décidé, sur délégation des pouvoirs du C.N.R.A. en date du 27 août 1957, la création d'un Gouvernement Provisoire de la République Algérienne et la restauration de l'Etat Algérien ;*

« *Vu le référendum intervenu en Algérie le 1^{er} juillet 1962, par lequel le peuple algérien s'est prononcé pour l'indépendance de l'Algérie qui résultait déjà de la décision du C.C.E. du 19 septembre 1958, créant le G.P.R.A. ;*

« *Vu le transfert de pouvoir résultant des déclarations solennelles du G.P.R.A. et de l'Exécutif Provisoire en date du 25 septembre 1962, qui met fin aux pouvoirs respectifs de ces deux organismes ;*

« *Vu l'élection, à l'appel du Bureau Politique du F.L.N., le 20 septembre 1962, d'une Assemblée Nationale Algérienne ;*

« *Vu le texte faisant l'objet d'un référendum le même jour, texte duquel il résulte que cette Assemblée est chargée de l'élaboration de la Constitution de l'Etat Algérien ;*

« **L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE PROCLAME :**

« **L'ALGERIE EST UNE REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE assurant aux citoyennes et aux citoyens l'exercice de leurs libertés fondamentales et de leurs droits imprescriptibles.**

DECLARE :

« *Qu'en tant qu'organisme représentatif du peuple algérien, elle est seule dépositaire et gardienne de la souveraineté nationale à l'intérieur et à l'extérieur.*

DONNE ACTE EN CONSEQUENCE

« *au G.P.R.A., en tant qu'organisme issu du C.N.R.A. et à l'Exécutif Provisoire de leurs déclarations solennelles mettant fin à leurs attributions et à leurs pouvoirs respectifs*

« *La présente proclamation aura force de loi fondamentale et prendra effet dès son adoption par l'Assemblée Nationale Constituante.*

Fait à Alger, le 25 septembre 1962.

**RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE,
FIXANT LES MODALITES DE DESIGNATION DU GOUVERNEMENT**

Vu l'élection du 20 septembre 1962 d'une Assemblée nationale constituante ;

Vu le texte ayant fait l'objet du référendum du même jour, aux termes duquel elle est chargée de procéder à la désignation d'un Gouvernement ;

Vu l'urgence et la nécessité de doter le pays d'un pouvoir exécutif pour résoudre les problèmes qui se posent à l'Etat,

L'Assemblée nationale constituante décide :

Article 1^{er}. — Aux termes du référendum du 20 septembre 1962, l'Assemblée Nationale Constituante désignera un Gouvernement de la République démocratique et populaire.

L'Assemblée aura à désigner le Chef du Gouvernement qui constituera la liste de ses Ministres.

Le Chef du Gouvernement présentera devant l'Assemblée ses Ministres et proposera son programme à l'adoption de l'Assemblée.

Art. 2. — Les modalités de la désignation du Gouvernement sont déterminées par le présent texte jusqu'au vote de la constitution.

Fait à Alger, le 26 septembre 1962.

(21 Rabir Thant)

DECLARATION MINISTERIELLE

Mesdames, Messieurs,

Au terme d'une domination coloniale de cent trente deux ans, et d'une guerre de libération de sept ans,

— *Le peuple algérien est indépendant,*

— *La Nation Algérienne est libre,*

— *La République Algérienne, démocratique et populaire, est proclamée.*

Que tous les morts qui ont payé de leur sacrifice suprême la liberté des vivants,

Que tous ceux qui ont tant souffert et qui ont tout perdu,

Que tous ceux qui portent, inscrites dans leur chair, les tortures des tyrans,

Que tous les anonymes, héros sans le savoir, de l'Indépendance nationale,

Que tous ceux qui ont permis au peuple algérien d'émerger et de triompher,

Reçoivent ici l'hommage ému de la patrie restaurée dans ses droits et dans sa dignité.

Mesdames, Messieurs,

Cependant, un tel hommage ne peut prendre toute sa signification que si nous ne pardons pas de vue les nombreux enseignements de la lutte héroïque du peuple. D'autant que cette lutte nous offre des raisons permanentes d'espérer. Car l'effort libérateur consenti dans l'enthousiasme et la fraternité la plus pure doit nécessairement se prolonger dans l'effort constructif et créateur.

Ainsi, nous avons honoré la mémoire de nos héros et mérité la victoire et l'indépendance. Ainsi, la servitude coloniale aura été pour nous un accident de l'Histoire.

Depuis le 19 mars 1962, l'Algérie a connu, avec l'O.A.S., des jours hallucinants. Les massacres démoniaques de cette entreprise de subversion marqueront longtemps les mémoires. Un instant, tout a failli être remis en question

Notre peuple, d'instinct, a su dominer les réflexes de la colère et de la légitime défense. Et si je note au passage cette étape obscure, où tout a failli être emporté par la folie sanglante, c'est surtout parce que nous avons encore à déplorer des séquelles de l'activité furtive de l'O.A.S.

Hélas ! l'O.A.S. venait à peine de sombrer dans l'opprobre et le déshonneur qu'une crise politique a éclaté au lendemain même de l'indépendance.

En dépit de ce qui a été dit et écrit par des observateurs rarement qualifiés pour donner des leçons, cette crise n'était pourtant pas une simple querelle de personnes jetées à corps perdu dans la course au pouvoir — C'est mal connaître les Algériens que leur supposer des mobiles aussi élémentaires.

La crise politique qui a éclaté en juillet était en réalité la résultante prévisible des inévitables insuffisances d'un Front National qui a eu à mener une longue guerre de libération, à conclure la paix, à procéder à l'urgente reconversion de son appareil militaire et politique.

Le tout, dans le contexte de panique voulue et organisée par l'O.A.S. tandis, qu'un « dégageant » massif des fonctionnaires français plongeait l'Algérie du jour au lendemain, dans un état de sous-administration et d'insécurité qui aurait pu entraîner les pires conséquences.

Fort heureusement, le peuple algérien, dont la clairvoyance impose le respect, et les cadres militaires et politiques de la nation ont su spontanément barrer la route à tous les excès.

Tout le monde sait maintenant que si la saine et libre confrontation politique est toujours possible, souhaitable même, il n'y a plus place dans notre pays pour la guerre civile.

Lorsque l'historien de l'avenir aura à parcourir les étapes de notre libération, il rendra certes, hommage au peuple des glorieuses journées de décembre 1960, mais il rendra aussi hommage au peuple des glorieuses journées de septembre 1962, ce même peuple qui a su écarter la violence et les combats fratricides.

Alors, les trois crises que nous venons de vivre, apparaîtront comme la preuve d'une maturité et d'une vitalité dont votre Assemblée sera, j'en suis sûr, le témoignage permanent. L'on s'apercevra qu'héritière des solides républiques des temps anciens, l'Algérie, l'une des plus vieilles démocraties du monde, demeure la terre d'élection de la liberté.

Au demeurant déjà, des signes très nets d'apaisement laissent augurer des jours meilleurs. La confiance renaît et avec elle, un climat qui permettra aux volontés, à toutes les volontés, de se retrouver au service de la même nation et de la même patrie.

Mesdames, Messieurs,

J'ai le redoutable privilège et l'insigne honneur de vous présenter les ministres du Premier Gouvernement de la République démocratique et populaire.

Je ne m'attarderai pas sur les critères qui ont présidé à la constitution du Gouvernement. Nous nous sommes efforcés de placer aux postes responsables des hommes qualifiés, des militants décidés, formant une équipe cohérente, confiante dans l'avenir, dévouée au bien public. Nous avons eu un souci constant, celui de réunir par delà les nuances des hommes, toutes les énergies de la Nation.

Par ailleurs, aux termes de la résolution que vous avez adoptée, je dois vous exposer le programme de l'équipe Gouvernementale, sur lequel vous aurez à vous prononcer.

En ce qui concerne la Constitution de la République, votre Assemblée est entièrement souveraine. Elle donnera au pays telle Constitution qu'elle estimera répondre aux aspirations du peuple. Sur son contenu, comme sur les modalités de son adoption et de son application, le Gouvernement s'en tiendra à une rigoureuse neutralité. Cependant, il ne ménagera pas ses efforts pour que, dans l'année qui est dévolue à votre Assemblée, une Constitution soit donnée au pays qui a soif de stabilité.

Dans le même temps la vie de la Nation et la gestion de ses intérêts seront assurées dans le cadre de textes dont l'initiative appartiendra à vous-même et au Gouvernement.

L'Etat Algérien qui a sombré le 5 juillet 1830, doit être restauré hors des structures colonialistes. Nous aurons à évoluer dans une République où tout s'ordonnera autour d'une égalité stricte de tous les citoyens. Car notre peuple a trop souffert des discriminations raciales pour céder aux consignes de la rancœur, et aux représailles.

C'est dans un tel esprit qu'a été conçu au lendemain du cessez-le-feu, le programme de Tripoli. Ce programme, mes Chers Collègues, adopté à l'unanimité par l'Organisation suprême de la Révolution, constitue la Charte provisoire de votre Gouvernement jusqu'au Congrès National du Front de Libération Nationale.

Ceci étant, vous me permettrez d'en rappeler le principe de base :

« A la lutte pour l'indépendance — virtuellement terminée — succèdera la Révolution Démocratique et Populaire ».

Une Révolution qui sera — toujours aux termes de notre Charte — « l'édification consciente du pays, dans le cadre des principes socialistes et d'un pouvoir aux mains du Peuple ».

Car, « le développement de l'Algérie, pour qu'il soit rapide, harmonieux et tendu vers la satisfaction des besoins économiques, primordiaux du peuple, doit nécessairement être conçu dans une perspective socialiste, dans le cadre d'une collectivisation des grands moyens de production et d'une planification rationnelle ».

« Ces tâches, précise encore le programme de Tripoli, « ne peuvent être réalisées par une classe sociale, aussi éclairée soit-elle. Car, celle-ci, en s'emparant du pouvoir, risquerait de l'exercer à son « profit exclusif ». Seul le peuple, dans toutes ses couches sociales — la paysannerie en premier lieu — est en mesure de les mener à bien ».

Certes, l'aspiration au socialisme est un objectif fondamental des peuples sous-développés, dont le retard, les structures politiques et économiques sont le fait de l'impérialisme colonial. Une telle aspiration, une fois la domination coloniale liquidée, ressurgit au niveau des masses populaires et cherche une voie. Celles-ci, qui ont tant souffert pour accéder à une indépendance qu'elles veulent authentique, entendent ne pas être victimes d'une exploitation larvée ou d'un « paternalisme autochtone » qui rappellerait singulièrement l'ex-colonisateur.

L'indépendance, c'est aussi la disparition du sous-développement, le relèvement social et économique du peuple qui ne peut accepter d'être frustré de sa révolution.

Tout ceci ne doit pas nous faire oublier que notre pays présente des particularismes géographiques et historiques qui imposent des critères spécifiques dans la recherche du progrès social.

Nous devons compter, en outre, avec les séquelles de la domination coloniale.

Nous devons compter aussi avec les implications nombreuses des Accords d'Évian que le Gouvernement prend l'engagement solennel de respecter.

Encore, nous faut-il préciser que ces accords, pour ne pas briser l'élan de notre République démocratique et populaire, doivent dégager concrètement des formules de coopération d'égal à égal, entre deux pays majeurs et indépendants.

Cette coopération ne doit pas être une entrave à la réalisation de nos impératifs économiques et sociaux, entre autres, la réforme agraire et la promotion sociale du paysan. Elle postule nécessairement l'algérianisation des cadres de la Nation non dans un « dégageant » massif des techniciens français, mais dans leur relève progressive pour éviter de désarticuler l'administration du pays. Elle doit s'inscrire, cette coopération, dans le respect des vocations originales et culturelles de l'Algérie.

Ce qui est certain, c'est que le peuple algérien, après avoir brisé ses chaînes, sera particulièrement attentif aux formules d'édification et apportera à cette réalisation, tous ses soins.

Il y a là, mes Chers Collègues, des tâches à long terme, qu'il nous faut ébaucher dans le cadre d'une planification rationnelle des activités du Gouvernement.

Ces tâches concernent le domaine essentiel de l'agriculture, de l'industrialisation et de la construction.

La réforme agraire apparaît comme un objectif fondamental de la Révolution Algérienne. Le programme de Tripoli n'a pas manqué de le souligner. D'abord, parce que l'Algérie, pays agricole, doit rompre avec les structures qui ont abouti à la spoliation du paysan au profit d'une caste ; le colonat constitué presque exclusivement d'Européens. Ensuite, parce que notre paysannerie qui constitue les quatre cinquièmes de notre pays, a subi les effroyables conséquences d'une guerre de libération à laquelle elle a tout sacrifié. A juste titre, cette paysannerie entend que la Révolution lui apporte, en même temps que l'indépendance, un bien-être parfaitement légitime.

Nous ne devons pas oublier que la paupérisation progressive de nos masses agricoles, ou selon un mot qui a fait fortune « leur clochardisation » a entraîné pour l'immense majorité du peuple algérien un revenu moyen annuel de 20.000 francs par tête, tandis que dans les mêmes conditions, celui de l'Européen était de 250.000 à 300.000 francs.

Seule une réforme agraire rationnelle, sérieusement adaptée aux nécessités locales, peut bloquer la paupérisation des masses, augmenter et équilibrer les revenus du peuple et mettre un terme, à la fois, au chômage - 2 millions actuellement - et à un phénomène sur lequel l'attention a été rarement attirée : je veux parler de l'exode saisonnier et quelquefois définitif vers la France du cinquième de la main-d'œuvre algérienne - plus de 500.000.

Tous les algériens doivent pouvoir rester et vivre dans leur pays. Ce sera là encore, une conquête de l'indépendance.

Il est certain par ailleurs, que les Accords d'Évian qui prévoient le dédommagement des grandes entreprises du colonat, peuvent gêner la réalisation de la réforme agraire. Le Gouvernement estime qu'il y a là des difficultés mineures qui peuvent et doivent être résolues dans le cadre d'une coopération authentique.

Ainsi les accords agricoles de Bruxelles qui font de l'Europe un client exclusif et privilégié au détriment du Maghreb et de l'Afrique ne doivent en aucune manière gêner notre réforme agraire, en paralysant l'écoulement de notre production agricole. La coopération qui s'instaure entre la France et l'Algérie dans le domaine agricole pourra amener à une adaptation de la situation conforme à l'intérêt de nos paysans.

Votre Gouvernement œuvrera dans ce sens.

En conclusion, la réforme agraire conditionne toute la construction de l'État Algérien ; urgente et fondamentale, elle doit intervenir aussi rapidement que possible.

Cependant, l'Algérie recèle des sources d'énergies importantes en particulier le gaz et le pétrole - et des ressources minérales qui lui permettront d'envisager dans des délais extrêmement rapides, l'industrialisation de plusieurs secteurs de sa production.

Le Gouvernement aura l'occasion, à bref délai, de s'expliquer plus en détail sur ce dernier point et sur les planifications qui en résulteront.

En tout état de cause, réforme agraire et industrialisation sont deux tâches fondamentales que le Gouvernement s'attachera à mener de front. Ce qui nous permettra de résorber notre masse de chômeurs.

La construction, par ailleurs, une fois effacées les plaies de la guerre, concernera surtout l'habitat rural, un habitat rénové, adapté aux conditions locales et aux besoins de la vie moderne.

La nouvelle orientation de notre politique de construction ne sera pas celle de l'ex-administration coloniale. Pour cette dernière, il s'agissait d'une technique perfectionnée au service de la colonisation. Pour nous la construction et l'urbanisme sont avant tout un problème d'ordre social et humain. Non seulement, le Gouvernement aura à s'occuper des zones urbaines négligées mais aussi des zones industrielles et rurales laissées jusqu'ici à l'abandon.

Le Gouvernement mènera une guerre implacable aux bidonvilles et aux taudis.

Une action profonde sera entreprise en vue de la reconstruction des villages détruits. Aux services administratifs compétents, il a été prescrit des formules de construction qui associeront l'aide financière technique de l'Etat à la participation des masses laborieuses mobilisées à cet effet.

Cette opération, le Gouvernement l'annoncera, vraisemblablement, après la campagne des labours en l'inaugurant dans la vallée de la Soummam.

Comme l'Education Nationale, la construction doit avoir une optique populaire et inscrire dans ses objectifs une vie collective organisée.

Mesdames, Messieurs,

Les considérations qui précèdent constituent le cadre général où doit s'inscrire l'activité gouvernementale.

Elles ne sauraient nous faire oublier les tâches qu'il faut assurer dans l'immédiat.

Il est une règle fondamentale de la vie des nations que le Gouvernement fera respecter sans faiblesse ; c'est celle de la sécurité totale des biens et des personnes sur tout le territoire national.

A cette condition, et à cette condition seulement, la relance économique pourra s'amorcer et s'étendre à tous les secteurs, à travers tout le pays.

A cette condition, et à cette condition seulement, il nous sera possible de demander et d'exiger l'ouverture des entreprises commerciales et industrielles qui n'ont pas encore ouvert leurs portes. Ce qui nous permettrait de lutter efficacement et sans délai contre le chômage et le sous-emploi.

C'est pourquoi, du haut de cette tribune, je lance un dernier et solennel appel à la sagesse et à la discipline de tous les citoyens. L'ordre public est une exigence que le Gouvernement fera respecter.

Il est une autre tâche immédiate dont le Gouvernement poursuivra la réalisation : c'est celle de l'unité et de l'organisation de l'Armée Nationale Populaire dans le cadre de la reconversion des structures politico-militaires de l'Armée de Libération Nationale.

La reconversion de l'A.L.N. permettra à ceux de nos militaires qui quitteront l'Armée de prendre place dans la vie administrative et publique du pays. Sous peu, notre Armée Nationale et Populaire sera totalement unifiée.

Quant au Front de Libération Nationale, en tant qu'organisation politique des masses, il n'est pas historiquement dépassé. Car, qu'il s'agisse de mener une guerre d'indépendance ou d'édifier un Etat dans le cadre d'une Révolution authentique, la cohésion des forces révolutionnaires répond aux aspirations profondes de notre peuple.

Pour l'heure, il nous revient d'œuvrer pour les objectifs politiques concrets qui doivent assurer le mieux-être de notre peuple.

L'Armée Nationale Populaire participera dans cet ordre d'idées aux tâches sociales et économiques.

Tâche urgente aussi : la lutte contre la sous-administration du pays par l'algérianisation de la fonction publique. Dans la confusion provoquée par le départ des fonctionnaires français, des erreurs ont pu être commises à l'occasion de leur remplacement. Le Gouvernement s'efforcera de rectifier ces erreurs. Il veillera à ce que notre corps de fonctionnaires ne soit ni pléthorique, ni insuffisant quant à la qualité. Il veillera aussi à réaliser une refonte des structures administratives qui devra s'adapter aux exigences du devenir de notre pays.

Les rentrées scolaires posent de graves problèmes de recrutement et d'installation. Le Gouvernement apportera aux problèmes de l'Education tous ses soins. Qu'il s'agisse de l'enseignement des garçons ou de l'enseignement des filles, la scolarisation sera totale.

Il est certain maintenant que les ordres d'enseignement primaire et secondaire ouvriront leurs portes le 15 octobre. Sur les 25.000 classes prévues pour assurer la scolarisation d'environ un million d'élèves, 20.000 pourront ouvrir normalement. Tous les examens auront lieu. Ils se déroulent en ce moment dans des conditions satisfaisantes. Des sessions de rattrapage pour les membres de l'A.L.N. et les victimes de la grève scolaire sont prévues. 5.000 de mandes de professeurs d'Arabe sont actuellement enregistrées. Nos forces militaires sont sur le point d'évacuer tous les locaux scolaires. L'université ouvrira ses portes le 15 Novembre. Toutes les disciplines pourront fonctionner. Comme vous le voyez, la situation scolaire a été vigoureusement redressée.

Dès la rentrée scolaire, nous ferons le maximum pour une démocratisation de tous les ordres de l'enseignement. Priorité sera réservée aux enfants des combattants et militants qui ont contribué à la libération de la patrie.

A la jeunesse universitaire, à la jeunesse féminine qui se sont comportées héroïquement au cours de la guerre de libération, le Gouvernement entend réserver toute sa sollicitude. A l'une et à l'autre, il mettra à leur disposition les moyens matériels qui leur permettront d'accéder à toutes les disciplines du savoir, aux disciplines techniques surtout.

Le Gouvernement s'efforcera de donner à l'Université d'Alger l'importance qui lui revient. Son ambition, est d'en faire un foyer de recherches qui permettra l'étude des richesses historiques et culturelles de notre pays.

En liaison avec l'université et l'Education nationale, une politique de la jeunesse masculine et de la jeunesse féminine sera poursuivie sans relâche. Les sports et leur développement seront une préoccupation essentielle du Gouvernement. Vous n'ignorez pas que les 54/100 des Algériens ont moins de 20 ans, ce qui pose de vastes problèmes et ouvre de larges perspectives aux dirigeants du pays.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra toutes ses dispositions pour assurer les labours de l'automne prochain. Tous les tracteurs disponibles dans notre pays seront récupérés et utilisés. D'autres seront achetés. Les semences seront fournies, au besoin, par l'Etat. Enfin l'exonération des dettes des petits fellahs a été décidée. Une ordonnance prise par l'Exécutif Provisoire, sur notre demande, va permettre à partir du 7 octobre, d'assurer l'exploitation des biens déclarés vacants (fermes et entreprises industrielles). Dans le cadre d'une procédure régulière, une commission officielle est déjà saisie pour mettre en place des comités de gestion qui préfigurent l'embryon de la future organisation des collectivités agricoles.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues,

Ce long exposé ne vous étonnera pas. Il nous a fallu tout aborder et tenter de tout expliquer au moment où l'Algérie accède à l'indépendance et aux responsabilités nationales et internationales.

Nous n'avons certes pas la prétention d'avoir épuisé tous les sujets.

Dans une première phase, le Gouvernement a surtout la préoccupation de ramener dans tous les esprits la confiance sans laquelle rien de valable ne peut être construit, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur.

La solution des problèmes immédiats que nous espérons régler rapidement, nous permettra d'assurer la relance économique de notre pays dans le circuit mondial.

Il échet au Gouvernement une lourde charge. Soyez persuadés qu'il essayera de s'en acquitter avec une foi patriotique qui ne se démentira pas.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, vous qui venez de toutes les régions, la situation réelle de notre pays, une situation que nous avons héritée de la domination coloniale et de la guerre.

Nous nous refusons à citer des chiffres alarmants. Nous vous demandons cependant de retenir que nous ne sommes pas des faiseurs de miracles.

Nous exprimons un souhait : c'est qu'une collaboration confiante et constante puisse s'instaurer entre le gouvernement et l'Assemblée, toute l'Assemblée.

Il y a là une idée force particulièrement exaltante que nous proposons à la méditation et à l'action militante de la jeunesse maghrébine.

L'Algérie a enfin une vocation africaine.

Dans le cadre des grands ensembles politiques et économiques, elle entend participer à la construction de l'union et de l'unité africaines.

Bien avant sa libération, elle a adhéré au groupe de Casablanca. Pour l'instant, dans les confrontations africaines, il s'agit de perspectives et d'orientation. Dans un avenir proche, il faudra penser aux réalisations concrètes.

En conclusion, les efforts du gouvernement tendront à inscrire les exigences de la politique maghrébine dans un contexte arabe et africain, ce qui ne veut pas dire que nous ne serons pas attentifs à la politique de tous les autres pays.

Sur un plan plus général, dès le mois d'août 1961, l'Algérie s'est rangée aux côtés des pays neutralistes et non engagés. Nous demeurons fidèles à ce choix.

Mais le neutralisme, pour être efficient et positif, ne doit pas se contenter de simples positions de principe. Les pays non engagés doivent s'organiser et développer entre eux une solidarité réelle tant sur le plan politique que sur le plan économique.

L'Algérie repousse les pactes et la politique des blocs. Elle adhère à la Charte des Nations Unies et à la politique de Paix. Elle demeure fidèle à toutes les amitiés qu'elle a vu naître au cours de sa longue guerre de libération. Elle est pour la solidarité entre tous les peuples.

Toutes ces tâches à court terme nécessitent un plan d'urgence que le Gouvernement mettra au point au cours de ses premiers travaux.

Dans l'année qui nous est impartie par le référendum du 20 septembre 1962, la réforme agraire recevra un début d'application dans une première tranche de terres disponibles. Dans le même temps, seront étudiés les problèmes de l'extension des terres irrigables, des petits barrages, des réserves d'eau dans les régions désertées.

L'équipement sanitaire, la scolarisation totale dans les campagnes, l'installation des équipes de moniteurs agricoles retiendront l'attention du gouvernement.

Mesdames, messieurs,

Très rapidement, il me faut esquisser les lignes directrices de notre politique étrangère.

L'Algérie est un pays à vocations multiples.

Historiquement, elle est de culture arabo-islamique et a une place de choix dans le mouvement des peuples arabes. Il s'agit là d'une civilisation et d'une éthique, d'une culture, d'un mode de vie et d'un ensemble de traditions auxquels notre peuple dans son ensemble et dans ses couches profondes est particulièrement attaché.

Au demeurant, le peuple algérien ne saurait oublier le soutien inconditionnel, tant moral que matériel, que les frères du Moyen-Orient et du Maghreb lui ont apporté dès le 1^{er} novembre 1954.

Par ailleurs, l'Algérie est une partie intégrante du Maghreb arabe. Un Maghreb qui constitue un ensemble historique, géo-politique et économique parfaitement viable et cohérent. Sa reconstruction et sa réunification sont des impératifs qui, tôt ou tard, s'imposeront. Le grand Maghreb s'édifiera lentement et sûrement par delà les divergences internes, par delà les conjonctures internationales, parce que les masses populaires finiront par l'exiger.

Le Premier Gouvernement de l'Algérie indépendante que j'ai l'honneur de présider, entend être et sera toujours celui de tous les Algériens.

Mes chers collègues, je vous convie au travail et à l'union. Notre peuple est à l'écoute, il a mis en nous tous ses espoirs : nous n'avons pas le droit de le décevoir.

Alger, le 28 septembre 1962.

DECRET N° 62-1 DU 27 SEPTEMBRE 1962
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,

Vu la résolution de l'Assemblée nationale constituante en date du 26 septembre 1962 fixant les modalités de désignation du Gouvernement,

Décète :

Article 1^{er}. — Sont nommés :

<i>Vice-Président du Conseil</i>	MM. Rabah BITAT.
<i>Ministre de la Justice, Garde des Sceaux</i>	Amar BENTOUMI.
<i>Ministre de l'Intérieur</i>	Ahmed MEDEGHRI.
<i>Ministre de la Défense Nationale</i>	Colonel BOUMEDIENE.
<i>Ministre des Affaires Etrangères</i>	Mohammed KHEMISTI.
<i>Ministre des Finances</i>	Docteur Ahmed FRANCIS.
<i>Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire</i>	Amar OUZEGANE.
<i>Ministre du Commerce</i>	Mohammed KHOBZI.
<i>Ministre de l'Industrialisation et de l'Energie</i>	Laroussi KHELIFA.
<i>Ministre de la Reconstruction, des Travaux Publics et des Transports</i>	Ahmed BOUMENDJEL.
<i>Ministre du Travail et des Affaires Sociales</i>	Bachir BOUMAZA.
<i>Ministre de l'Education Nationale</i>	Abderrahmane BENHAMIDA.
<i>Ministre de la Santé</i>	Moham. Séghir NEKKACHE.
<i>Ministre des P.T.T.</i>	Moussa HASSANI.
<i>Ministre des Anciens Moudjahidines et des Victimes de la Guerre</i>	Mohammedi SAID.
<i>Ministre de la Jeunesse et des Sports</i>	Abdelaziz BOUTEFLIKA.
<i>Ministre des Habous</i>	Tewfik EL-MADANI.
<i>Ministre de l'Information</i>	Mohammed HADJ-HAMOU.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne, démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 27 septembre 1962.

Ahmed BENBELLA.



2° PARTIE

Décret n° 62 02 du 22 octobre 1962 instituant des Comités de Gestion dans les Entreprises Agricoles vacantes.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — Il sera constitué dans chaque entreprise agricole vacante comprenant plus de 10 ouvriers un Comité de Gestion composé de trois membres au moins.

Ce Comité sera élu par l'ensemble des ouvriers travaillant habituellement dans l'entreprise, ainsi que par les anciens combattants, militants et victimes de la repression qui seraient installés dans l'entreprise par l'autorité préfectorale.

Art. 2. — Le Comité de Gestion choisira dans son sein un Président qui déclarera la constitution du Comité à l'autorité Préfectorale chargée de prononcer son agrément.

En cas d'agrément du Comité, le Président remplit les fonctions d'Administrateur gérant prévues par l'article 11 de l'ordonnance n° 62-020 en date du 24 août 1962, concernant la protection et la gestion des biens vacants.

Art. 3. — Pendant la vacance de l'entreprise, le Président du Comité de Gestion assurera, en sa qualité d'Administrateur Gérant, et aux lieu et place du propriétaire, la gestion de cette entreprise.

Il pourra, notamment, commercialiser les produits de l'exploitation et contracter auprès des organismes de Crédit Agricole les emprunts nécessaires à son bon fonctionnement, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — L'ensemble des recettes effectuées par l'Administrateur Gérant devra être déposé régulièrement dans les Caisses des établissements bancaires ou de crédit légalement constituées. L'Administrateur Gérant ne pourra y prélever que les sommes nécessaires aux besoins de son exploitation, après accord écrit de l'agent comptable du département ou son représentant.

Art. 5. — Les ouvriers et employés de l'exploitation percevront le salaire légal correspondant à leur emploi.

Ils participeront à la gestion de l'entreprise par l'intermédiaire du Comité de Gestion et aux bénéfices en résultant dans les conditions qui seront définies ultérieurement.

Art. 6. — En cas de retour du propriétaire, l'autorité préfectorale décidera des conditions de réintégration de ce dernier. En tout état de cause, le Comité de Gestion continuera à exercer les droits qui lui sont reconnus par l'article 5 du présent décret.

Art. 7. — Les Comités de gestion constitués antérieurement à la date de publication du présent décret au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire* devront se conformer aux prescriptions de ce décret dans les huit jours suivant sa publication.

Art. 8. — Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*.

Fait à Alger, le 22 octobre 1962.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil
Ahmed BENBELLA

Le Ministre des Finances,
Ahmed FRANCIS.

Le Ministre de l'Intérieur,
Ahmed MEDEGHRI.

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Réforme Agraire,
Amar OUZEGANE.

Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales,
Bachir BOUMAZA.

Décret n° 62-03 du 23 octobre 1962 portant réglementation des transactions, ventes, locations, affermagés, amodiations de biens mobiliers et immobiliers.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil.

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — Sont interdits toutes les transactions, ventes, locations, affermagés, amodiations de biens vacants mobiliers ou immobiliers, à l'exception de ceux réalisés au profit des collectivités publiques ou des comités de gestion agréés par les pouvoirs publics.

Les contrats et conventions intervenus depuis le 1^{er} juillet 1962 en Algérie ou hors d'Algérie, contrairement aux présentes dispositions sont nuls et non avenue. Sont toutefois autorisés et demeurent valables ceux intervenus pour le renouvellement ou la reconduction des locations, affermagés ou amodiations réalisés antérieurement au 1^{er} juillet 1962.

Art. 2. — Tous les actes de vente visés à l'article 1^{er} intervenus depuis le 1^{er} juillet 1962 doivent être déclarés à la Mairie du lieu où est situé le bien dans les quinze jours qui suivent la publication du présent décret au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire* et ce, sous peine de nullité. Ces actes pourront être soit révisés quant aux prix, soit annulés purement et simplement par les autorités préfectorales pour des raisons de bonne gestion, de spéculation ou l'ordre public.

Art. 3. — Les acquéreurs de biens vacants, les propriétaires, locataires, fermiers ou amodiataires de biens vacants sont tenus sous peine de nullité, dans les quinze jours qui suivent la publication du présent décret au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire* de déclarer à la mairie du lieu où est situé le bien, le titre en vertu duquel ils exploitent la superficie ainsi que la situation, les biens, les noms et domicile des propriétaires.

Art. 4. — Tous les actes conclus à l'étranger postérieurement au 1^{er} juillet 1962 et ayant pour l'objet la vente ou la location des biens mobiliers et immobiliers situés en Algérie sont déclarés nuls et non avenue.

Art. 5. — Les biens ayant fait l'objet de l'annulation ci-dessus retombent dans le cadre de la législation des biens vacants.

Art. 6. — Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Travail, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Industrie et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*.

Fait à Alger, le 23 octobre 1962.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,
Ahmed BENBELLA

Le Ministre des Finances,
Ahmed FRANCIS.

Le Ministre de l'Intérieur,
Ahmed MEDEGHRI.

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Réforme Agraire,
Amar OUZEGANE.

Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales,
Bachir BOUMAZA.

Le Ministre de l'Industrialisation
et de l'Energie,
Laroussi KHELIFA.

Le Ministre du Commerce,
Mohammed KHOBZI.

**Arrêté du 5 octobre 1962 portant constitution du cabinet du
Président du Conseil.**

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,

Arrête :

Article 1^{er} — Le Cabinet du Président du Conseil est constitué ainsi qu'il suit :

- Directeur de cabinet : M. Rahal Abdellatif, préfet
- Chef de cabinet : M. Hadj Smaine Mohammed El-Hadi.
- Conseiller technique chargé de mission auprès du Président du Conseil :

M. Bourges Hervé.

M. Benzeria Mejdoub.

- Attaché diplomatique : M. Cherif Abderrahmane.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire*.

Fait à Alger, le 5 octobre 1962.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil,
Ahmed BENBELLA.

ANNEXES AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN OFFICIEL
des ANNONCES des MARCHES PUBLICS ALGERIENS (B.O.A.M.P.A.)

et

BULLETIN OFFICIEL
du REGISTRE du COMMERCE ALGERIEN (B.O.R.C.A.)

Publication commune paraissant les Mercredi et Samedi

Direction, Rédaction, Administration, Insertion et Abonnement :

Imprimerie Officielle, 9, rue Trolier, Alger

Abonnement : Un an, 15 N.F. — Six mois, 9 N.F. — Le numéro, 0,25 N.F.

En vente à l'Imprimerie Officielle, édités en format in-8° carré. — (Règlement par mandat poste, chèque bancaire ou C.C.P.

3200-50 Alger, Imprimerie Officielle, 9, rue Trolier, Alger) :

Fascicule n° 1 : ACCORDS D'EVIAN 1 NF

SOMMAIRE

DECLARATION GENERALE :

CHAPITRE I^{er} — De l'organisation des pouvoirs publics pendant la période transitoire et des garanties de l'autodétermination

CHAPITRE II — De l'indépendance et de la coopération.

A. — De l'indépendance de l'Algérie

B. — De la coopération entre la France et l'Algérie.

CHAPITRE III. — Du règlement des questions militaires.

CHAPITRE IV — Du règlement des litiges

CHAPITRE V. — Des conséquences de l'autodétermination

DECLARATION DES GARANTIES :

PREMIERE PARTIE. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° De la sécurité des personnes

2° De la liberté de circuler entre l'Algérie et la France

DEUXIEME PARTIE :

CHAPITRE I^{er} — De l'exercice des droits civiques algériens

CHAPITRE II — Protection des droits et libertés des citoyens algériens de statut civil de droit commun

CHAPITRE III. — De l'association de sauvegarde

CHAPITRE IV. — De la Cour des garanties

TROISIEME PARTIE — FRANÇAIS RÉSIDANT EN ALGÉRIE EN QUALITÉ D'ÉTRANGERS

DECLARATION DE PRINCIPES RELATIVE A LA COOPERATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

PRÉAMBULE

TITRE I^{er}. — Contribution française au développement économique et social de l'Algérie

TITRE II. — Echanges

TITRE III — Relations monétaires

TITRE IV — Garanties des droits acquis et des engagements antérieurs

DECLARATION DE PRINCIPES SUR LA COOPERATION POUR LA MISE EN VALEUR DES RICHESSES DU SOUS-SOL DU SAHARA

PRÉAMBULE

TITRE I^{er}. — Hydrocarbures liquides et gazeux

TITRE II. — Autres substances minérales

TITRE III — Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien

TITRE IV. — Arbitrage

DECLARATION DE PRINCIPES RELATIVE A LA COOPERATION CULTURELLE

TITRE I^{er}. — La coopération

TITRE II. — Echanges culturels

DECLARATION DE PRINCIPES RELATIVE A LA COOPERATION TECHNIQUE

DECLARATION DE PRINCIPES RELATIVE AUX QUESTIONS MILITAIRES

ANNEXE

DECLARATION DE PRINCIPES RELATIVE AU REGLEMENT DES DIFFERENDS

Fascicule n° 2 : PROTOCOLES de COOPERATION entre l'ALGERIE et la FRANCE.

- Protocole relatif à la situation des agents français en service en Algérie.
- Protocole annexe relatif à la situation des enseignants français en Algérie.
- Protocole judiciaire.

1 NF